RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-70**	**Objet :** **Repère de crue du Cosson** **Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine**

Date de la convocation : 12/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Laëtitia CHAUMONT
	Jamal IDZIM	Daniel BOULAY
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 102/2017 du 06 novembre 2017, sollicitant le concours de la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de mécénat populaire destiné à récolter des fonds pour le projet de restitution du cadran de l'horloge de Jean-Eugène Robert-Houdin sur le clocher de l'église.

A l'issue de la réalisation de ce projet, un reliquat de ce mécénat populaire, d'un montant de 964.74€ reste à disposition de la commune.

Dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003 portant sur les risques naturels et technologiques, et portant obligation au maire de réaliser l'inventaire de la pose de repères de crue sur la commune, il apparait que celui du 03 juin 1856 situé, 1 rue des courtines à Saint-Gervais-la-Forêt, n'est plus très visible.

Sensible à la restauration de son patrimoine, la commune souhaite restaurée cette marque de crue et l'intégrer au parcours du patrimoine.

Afin de mener à bien ce projet d'un montant de 970 € HT, le versement du reliquat de 964.74 € est donc demandé à La Fondation du Patrimoine dans les conditions précisées dans la convention en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Approuve les termes de la convention de financement passée avec la Fondation du Patrimoine,***
- ***Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 17/09/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception préfecture
041-214102121-20240918-DEL70-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024